Département de Seine-et-Marne Arrondissement de Provins Commune de **GOUAIX** 

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

le dix-sept, le jeudi 28 septembre à 20h00,

présidence de Monsieur FENOT Jean-Paul, Maire.

**Etaient présents**: Mmes et MM. FENOT Jean-Paul, CHANTRAIT Françoise, GRIFFE Joël, MAZANKINE Ana, TAUSTE Pedro, VOISIN Christine, ROUSSEL Michel, VOISIN Sandrine, PHELIPPEAU Stéphane, LAMOTHE Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. IDRISSOU Razak à M. FENOT Jean-Paul, Mme VERRIER Laure à Mme CHANTRAIT Françoise, Mme COURTOIS Dominique à M. GRIFFE Joël, Mme LEONARD Hélène à M. LAMOTHE Frédéric Absent : M. BOUCHARIN Philippe

Secrétaire de séance : M. PHELIPPEAU Stéphane

Date de convocation: 19/09/2017: 02/10/2017

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14

\_\_\_\_\_

#### **ORDRE DU JOUR:**

la commune.

- Attribution de subventions exceptionnelles.

- Indemnisation de MMA pour le sinistre survenu aux courts de tennis suite aux intempéries de mai 2016.
- Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS.
- Décision n° 2 du budget principal
- Décision modificative n° 1 du budget assainissement
- Adhésion au Fonds de Solidarité Logement
- Règlement intérieur du Foyer Rural

le territoire de la commune de SAINTE

territoire de la commune de POIGNY (dossier consultable en mairie).

- Décision à prendre sur le projet de périmèt
- Adhésion de la commune de MORET LOING ET ORVANNE 2 au SDESM.
- Mise à disposition du Foyer Rural pour le Relais Assistantes Maternelles.

#### Procès-verbal de la séance du 8 juin 2017

Les membres du Conseil Municipal adopte le procès-

LAMOTHE. Le conseiller fait part

de son désaccord avec ce qui a été retranscrit au sujet de la cantine scolaire, à savoir :

« Les membres du Conseil conviennent que les enfants peuvent uniquement disposer les couverts en bout de table à la fin du repas. ».

M. LAMOTHE affirme que tous les conseillers municipaux

#### Procès-verbal de la séance du 14 juin 2017

#### I - Instauration du RIFSEEP

Madame CHANTRAIT présente le nouveau régime indemnitaire « le RIFSEEP » qui remplace le régime actuel. Il

ère Adjointe précise que cette indemnité remplacera celle

perçue actuellement par les agents. Chacun percevra la même somme que précédemment.

de servir. Ce complément pourra être versé sur avis de la commission du personnel.

Délibération n° 77208170601

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret 88-

portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-

84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics

Vu le décret n° 2014-

régime indemnitaire tenant compte des

Vu le décret 2014territoriaux, onnaires

Vu

**Vu** Personnel en date du 30 mai 2017,

Vu , en date du 19/09/2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux

FSE, et de la

du RIFSEEP aux agents de la commune de GOUAIX,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

#### Considérant

-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, nt professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

# Considérant

mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de 2 éléments :

professionnelle (IFSE),
servir.

#### **ARTICLE 1**: Date d'effet

A compter du 1er

RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- IFSE),

a manière de servir (CIA).

#### **ARTICLE 2**: Les bénéficiaires

non complet et à temps partiel.

#### **ARTICLE 3**: Les grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- <u>Filière administrative</u>:
  - Attaché territorial
  - Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Adjoint administratif
- <u>Filière technique</u>:
  - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Adjoint technique
- Filière sanitaire et sociale
  - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Filière animation

• classe

•

### MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

## **ARTICLE 4 : Cadre général**

part.

concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

• ou de conception,

•

.

#### > Filière administrative

<u>ARTICLE 5</u>: Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie

ATTACHES TE	RRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE	MONTANTS	ANNUELS
Groupes de Fonctions	Emplois	Montants maxi fixés par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Secrétariat de mairie	7	

# <u>ARTICLE 6</u>: Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux et secrétaires de mairie.

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- \_
- Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau expert, intermédiaire),
- Niveau de qualification requis,
- Difficulté du poste,
- Ampleur du champ
- •

Groupe 1 : Les attachés territoriaux et secrétaires de mairie associés aux critères suivants :

#### ARTICLE 7 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des attachés territoriaux

paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus.

déterminée comme suit :

Groupe 1:7 attaché

<u>ARTICLE 8</u>: Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux

ATTACHES 7 Arrêté du 3 jui	TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE n 201	MONTANT	S ANNUELS
Groupes de fonctions	Grades	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire par grade
Groupe 1	Attaché		

<u>ARTICLE 9</u>: Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Т	ITS ADMINISTRATIF ERRITORIAUX Inistériel du 20 mai 2014	MONTANTS ANNUELS		
Groupes de Fonctions	Emplois	Montants maxi fixés par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	
Groupe 1	Gestionnaire administratif, assistant secrétariat de mairie (Adjoint administratif principal)	6	11	
Groupe 2	secrétariat de mairie (Adjoint administratif) Agent postal communal (Adjoint administratif)	5	10	

# <u>ARTICLE 10</u>: Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Responsabilité de coordination
- Autonomie
- Initiative
- Habilitations réglementaires
- Sujétions particulières liées au poste (travail isolé, amplitude horaire importante, horaires décalés...)

Groupe 1 : les adjoints administratifs territoriaux associés aux critères suivants :

Groupe 2 : les adjoints administratifs territoriaux associés aux critères suivants :

### ARTICLE 11 : Définition de l'enveloppe globale à l'IFSE des adjoints administratifs territoriaux

et effectivement pourvus.

déterminée comme suit :

Groupe 1 ème classe

Groupe 2 : 5 adjoints administratifs

<u>ARTICLE 12</u>: Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ADJOIN	NTS	ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS	
	Ar	rêté ministériel du 20 mai 2014		
			Montant	Montant mini
Groupes	de	Grades	indemnitaire	réglementaire
fonctions			mini fixé par	par grade
			la collectivité	
Groupe 1		Adjoint administratif principal de 1ère classe		1
		Adjoint administratif principal de 2ème classe		1
Groupe 2		Adjoint administratif principal de 1ère classe		1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1	
		Adjoint administratif		1

#### > Filière technique

# <u>ARTICLE 13</u>: Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

	S TECHNIQUES TERRITORIAUX inistériel du 28 avril 2015 pris pour	MONTAN	NTS ANNUELS
techn			
Groupes de Fonctions	Emplois	Montants maxi fixés par la collectivités	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Agent polyvalent, qualifications particulières, sujétions particulières	4	11
Groupe 2		3	10

# <u>ARTICLE 14</u>: Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Responsabilité
- Autonomie
- Initiative
- Habilitations réglementaires
- Qualifications particulières

.

Groupe 1 : Les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants :

Groupe 2 : Les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants : Entretien des espaces publics, autonomie....

#### ARTICLE 15 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints techniques territoriaux

	-dessu
déterminée comme suit :	
Groupe 1:4	ème classe

# <u>ARTICLE 16</u>: Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			MONTANTS	S ANNUELS
Groupes fonctions	de	Grades	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire par grade
Groupe 1		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> et de 2 <sup>ème</sup> classe		1
Groupe 2		Adjoint technique		1

#### > Filière sanitaire et sociale

# <u>ARTICLE 17</u>: Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

	ECIALISES DES ECOLES MATERNELLES 0 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour	MONTANTS	ANNUELS
référence pou	ur les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupes de		Montants maxi	Plafonds
Fonctions	Emplois	fixés par la	réglementaires
		collectivité	à ne pas
			dépasser
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	4	11
Groupe 2		2	10

# <u>ARTICLE 18</u>: Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles.

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Responsabilité
- Expertise, qualifications particulières
- Expérience professionnelle
- Autonomie
- Initiative

.

Groupe 1 : les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles associés aux critères suivants : expertise particulière, animation, polyvalence

Groupe 2 : les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles associés aux critères suivants les enseignants

#### ARTICLE 19 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des agents spécialisés des écoles maternelles

on de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus.

déterminée comme suit :

Groupe 1:45

ème classe

# <u>ARTICLE 20</u> : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonctions pour le cadre d'emploi des ATSEM

		ISES DES ECOLES MATERNELLES 014 et du 26 novembre 2014 pris pour	MONTANTS	ANNUELS
en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
Groupes Fonctions	de	Grades	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire par grade
Groupe 1		ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe		1
Groupe 2		ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe		1

### Filière animation

# <u>ARTICLE 21</u>: Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Arrêtés des 20/05/2014 et 26/11/2014		MONTANTS	S ANNUELS
Groupes de Fonctions	Emplois	Montants maxi fixés Plafonds par la collectivité réglementaires à dépasser	
Groupe 1			
Groupe 2 Fonctions polyvalentes			10

# <u>ARTICLE 22</u>: Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Encadrement direct
- Responsabilité
- Connaissances et qualifications particulières
- Autonomie
- Initiative

•

Groupe 1 : les animateurs territoriaux associés aux critères suivants :

Groupe 2 : les animateurs territoriaux associés aux critères suivants :

#### ARTICLE 23 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des animateurs territoriaux

déterminée comme suit :	-
Groupe 1:3	ème classe

<u>ARTICLE 24</u>: Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

					MONTANTS ANNUELS		
Groupes fonctions	de		Grades		Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade	
Groupe 1				ère classe		1 1	
Groupe 2		Adjoint		ère classe ème classe		1 1 1	

### **ARTICLE 25** : Maintien du régime indemnitaire antérieur

-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions

fonctions exercés ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats

**»**.

ci-

#### ARTICLE 26 : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen

:

- ;

s;

- ;

#### modulation suivants:

- La diversification des compétences et des connaissances,

r les

#### ARTICLE 27 : Périodicité de versement de l'IFSE

## ARTICLE 28: Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique

au versement de son régime

indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités

.

 Congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, maladie professionnelle et accident de travail.

En cas de travail à temps pa

temps de travail.

- Congés annuels, RTT, congés pour maternité, paternité ou adoption.

### **ARTICLE 29**: Exclusivité de l'IFSE

cumulables.

### **ARTICLE 30: Attribution**

de la présente décision.

### MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

	1	1	24 \$		
professionnelle	seion	ies	criteres	suivants	:

•

•

- Les
- Les qualités relationnelles

.

# <u>ARTICLE 31</u>: La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans

-dessus.

-1 pour le versement du CIA en année N. Ces montants

montant maximal.

Vu la détermination des sont fixés comme suit :

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS	ANNUELS
	tion		
Groupes de Fonctions	Groupes de Emplois		Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1	

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de Fonctions	Emplois	Montants maxi fixés par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Gestionnaire administratif, assistant secrétariat de mairie (Adjoint administratif principal)		1 260
Groupe 2	secrétariat de mairie (Adjoint administratif) Agent postal communal (Adjoint administratif)		

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de Fonctions	Emplois	Montants maxi fixés par la collectivités	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	
Groupe 1	Agent polyvalent, agent de restauration, qualifications particulières			
Groupe 2				

AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour corps des adjoints administratifs des		MONTANTS	ANNUELS
référence pou	ur les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupes de		Montants maxi	Plafonds
Fonctions	Emplois	fixés par la	réglementaires
		collectivité	à ne pas
			dépasser
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières		
Groupe 2			

Arrêtés des 20/05/2014 et 26/11/2014		MONTANTS	S ANNUELS
Groupes de Fonctions	Emplois	Montants maxi fixés par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1			
Groupe 2	Fonctions polyvalentes		

### ARTICLE 32 : Définition de l'enveloppe globale afférente au CIA

En rapport avec les montants maximums du CIA cidéterminée comme suit :

Des attachés territoriaux

Groupe 1:1

Des adjoints administratifs territoriaux

Groupe 1:1 ème classe

Groupe 2

Des adjoints techniques territoriaux

Groupe 1:1 ème classe

Des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe 1:1

.

#### ARTICLE 33 : Modalités de versement

Le CIA est versé en une seule fois au cours du 1er semestre en année N selon la réalisation des objectifs issus de

#### ARTICLE 34 : Modalités de maintien du CIA en cas d'indisponibilité physique

t à condition que les objectifs fixés soient atteints et que la manière de servir soit satisfaisante.

#### **ARTICLE 35**: Exclusivité du CIA

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE, à l'unanimité :

- er octobre 2017 :
  - dessus.
  - Un complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
  - De prévoir la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant vier 1984.
  - Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et par
  - :
    - Délibération n° 69/1999 en (IEMP),
    - •
    - Délibération n° 77208110204 en date du 29/03/2011, portant mise à jour du régime indemnitaire des

#### II - Attribution de subventions exceptionnelles

Délibération n° 77208170602

bventions

exceptionnelles, comme suit:

iesta Ibérique septembre 2017.

### III - Indemnisation par MMA du sinistre survenu aux courts de tennis suite aux intempéries de mai 2016

Délibération n° 77208170603

Après en avoir délibéré, le

intempéries du 28 mai 2016, soit une première indemnité de 1  $\,$ 

Monsieur le Maire sig

malgré un rappel téléphonique. Un courrier de relance lui sera donc adressé.

Monsieur ROUSSEL demande ce qui est prévu pour le club house, ce bâtiment étant sans cesse vandalisé.

reprenne en main la gestion des terrains de tennis.

Monsieur le Maire précise que cette question sera examinée par la commission des travaux.

#### IV - Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Délibération n° 77208170604

-105 du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

- DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- DIT que ce montant sera reval R.2333-105 du CGCT.

#### V - Budget principal 2017 - Décision modificative n° 2

Délibération n° 77208170605

Après en avoir délibéré, le comme suit :

DECIDE de prendre une décision modificative

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de	Augmentation	Diminution	Augmentation
	crédits	de crédits	de crédits	de crédits
Section de Fonctionnement				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	4 3			
Total D-011 : Charges à caractère général	4 300,00 €			
D-65733 : Subventions aux Départements		1		
D-6574 : Subventions aux associations et autres		1 6		
Total D-65: Autres charges de gestion courantes		2 600,00 €		
D-023		1		
Total D-023: Virement à la section d'investissement		1 700,00 €		
Total Fonctionnement	4 300,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'Investissement				
D-10226		1		
Total D-10 : Dotations, fonds divers et réserves		1 700,00 €		
R-021: Virement de la section de fonctionnement				1
Total R-021 : virement de la section de fonctionnement				1 700,00 €
Total Investissement	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	1 700,00 €

#### VI - Budget annexe du Service Public d'Assainissement - Décision modificative n° 1

couvrir les frais de

1 700,00 €

SUEZ Eau France à environ 40 polluées.

Total Général

ciation.

1 700,00 €

DECIDE de prendre une décision modificative

#### comme suit:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de	Augmentation	Diminution	Augmentation
	crédits	de crédits	de crédits	de crédits
Section de Fonctionnement				
D-61523 : Entretien des réseaux		50		
Total D-011 : Charges à caractère général		50 000,00 €		
D-658 : Charges diverses de gestion courante	50			
Total D-65 : Autres charges de gestion courante	50 000,00 €			
Total Fonctionnement	50 000,00 €	50 000,00 €		

Total Général	0,00 €	0,00 €

#### VII - Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Convention 2017

Délibération n° 77208170607

:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

### VIII - Règlement intérieur du Foyer Rural

Délibération n° 77208170608

Vu le projet de règlement intérieur du Foyer Rural,

:

Madame CHANTRAIT rappelle

ipement

éviterait que les locataires apportent leur matériel et fassent ainsi disjoncter le compteur.

Monsieur le Maire répond que cette question sera traitée lors de la prochaine commission des travaux.

IX - Avis sur le renouvellement et l'extension d'une carrière d'argiles et de calcaires et l'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'installation de traitement sur le territoire de la commune de SAINTE COLOMBE Et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière d'argiles et de calcaires sur le territoire de la commune de POIGNY

Monsieur le Maire précise que la commune de Gouaix est consultée car elle est située dans un rayon de 10 km de la carrière. Le seul problème occasionné par ce site est la circulation importante de camions, cependant, des emplois sont créés.

Délibération n° 77208170609

:

\_

de calcaires sur le territoire de la commune de POIGNY.

X - Projet de périmètre d'un syndicat issu de la fusion du « syndicat intercommunal de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence », du « syndicat pour l'aménagement du bassin de la Voulzie et des Méances » et du « syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Seine ».

Dálibáration	n° 77208170610
<b>De</b> lineration	n ///uxi/uniu

-27 du code général des collectivités territoriales,

n syndicat mixte fermé
issu de la fusion du «
», du « syndicat pour
» et du «
vallée de la Seine »,

:

- APPROUVE le projet de périmètre du syndicat mixte fermé issu de la fusion du « syndicat intercommunal de », du « syndicat pour la Voulzie et des Méances » et du « ».

Auxence (SMBVA), syndicat issu de la fusion indiquée ci-dessus.

#### XI - Adhésion de la commune de MORET LOING ET ORVANNE 2 au SDESM

Délibération n° 77208170611

Vu la loi n° 2006-

Considérant que la commune de Morêt Loing Orvanne a modifié son périmètre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en incluant le périmètre de Veneux-les-Sablons,

Vu la délibération n° 2017-49 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de dhésion de la commune de Morêt Loing Orvanne 2,

:

-

#### XII - Mise à disposition du Foyer Rural pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Délibération n° 77208170612

Vu la convention proposée par la Communauté de Communes BASSEE-MONTOIS,

:

gratuit, à raison de deux fois par mois de 8h30 à 12h30, hors vacances scolaires.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

#### 0.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

### Construction d'une buvette sur le stade

ista Ibérique a fourniture des matériaux serait à la charge de la commune, dont le coût est estimé à 2 602,27 TTC (SNC : 1 : 1

Madame CHANTRAIT et Monsieur GRIFFE signalent que cette buvette serait un bâtiment supplémentaire à entretenir pour la commune.

Le Conseil refuse,

la construction de ce nouveau local.

#### Ecole élémentaire - Conseil d'école du 4 juillet 2017

Chaque conseiller a été destinataire du compte rendu.

Effectifs prévus à la rentrée 2017/2018 :

- CP: 17 - CE1: 21 - CE2: 20 - CM1: 18 - CM2: 22

#### Service technique – Remplacement d'un agent partant en retraite

Monsieur le Maire souhaite que la question du remplacement de Monsieur BONBON soit examinée. Deux agents un bon stagiaire, il conviendrait parfaitement pour le poste.

Monsieur TAUSTE tient à préciser que les agent

dans leur travail pour effectuer des interventions diverses (fuites, dépannages

De plus, les deux agents restants

Monsieur GRIIFFE souligne cantonniers a bien été augmenté.

la création de massifs, le travail des

du poste.

Monsieur TAUSTE conseille de définir les besoins de la commune, et, de ne pas comparer avec les erreurs du passé.

encadrer les agents.

Monsieur PHELIPPEAU rappelle

Madame CHANTRAIT propose de se renseigner auprès du Centre de Gestion pour un emploi contractuel (durée,

**Pratiques phytosanitaires** 

boulistes.

#### **Terrain SNCF**

La SNCF ne veut pas vendre son terrain, qui aurait pu servir de parking relais, au motif que le nouveau parking de Longueville est suffisant.

Nom	Prénom	Signature	Motif de l'absence	Pouvoir donné à
FENOT	Jean-Paul			
CHANTRAIT	Françoise			
BOUCHARIN	Philippe		Sans	
VERRIER	Laure			Mme CHANTRAIT
GRIFFE	Joël			
MAZANKINE	Ana			
COURTOIS	Dominique			M. GRIFFE
TAUSTE	Pedro			
VOISIN	Christine			
ROUSSEL	Michel			
IDRISSOU	Razak			M. FENOT
VOISIN	Sandrine			
PHELIPPEAU	Stéphane			
LEONARD	Hélène			M. LAMOTHE
LAMOTHE	Frédéric			